

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2023

PAGE 1/23

Réunion en présentiel à PUYMOYEN

Présidence : Mme ESTEVES FRAGA

Présents : MM. ANDRIEUX - BOESSO – CHARBONNIER – DUGENY

Excusé : M. LEYGE

Assiste : M. VALLET (Directeur du Pôle COMPETITIONS, LICENCES, TERRAINS)

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (juridique@lfna.fff.fr) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 105 euros.

1- Etude des oppositions aux changements de club en période normale (listing arrêté au 03 Juillet 2023)

500134 S.C. ST JEAN D'ANGELY - date opposition : 30 juin 2023

COQUET Matisse - Libre / U18

Nouveau Club : 540660 F.C. ST GEORGES DE DIDONNE

Raison financière : « n'a pas payé sa cotisation pour sa licence joueur de la saison 2022/2023 de 140€. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023.

Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

501540 C.A. STE HELENE - date opposition : 29 juin 2023

PLASMONDON Rudy – Libre / U11

Nouveau Club : 513182 F.C. DE ST MEDARD EN JALLES

Raison sportive : « Vu avec le club de Saint-Médard car ce joueur fera par la suite une demande de double licence. »

Décision : La Commission rappelle la règle des doubles licences pour parents séparés et souhaite ainsi obtenir, l'accord des deux clubs autorisant la double licence, et surtout un courrier commun ou séparé des parents autorisant aussi la pratique de leur enfant dans deux clubs différents.

Le dossier reste en instance.

505572 RACING CLUB DE BORDEAUX - date opposition : 27 juin 2023

EL KHAOUIL Issam - Libre / U14

Nouveau Club : 505837 AVT G. JEANNE D'ARC CAUDERAN

Raison sportive : « pas sûr que l'enfant veuille quitter le club. »

Décision : La Commission souhaite obtenir de la part des parents du joueur mineur, un courrier ou courriel adressé à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 11 Juillet, afin de déterminer le nom du club pour la prochaine saison.

Le dossier reste en instance.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2023

PAGE 2/23

505674 SP. CHANTECLER BX NORD LE LAC – date opposition : 23 juin 2023

DANFA NABABO Mario - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 515156 U.S. BOUSCATAISE

Raison financière : « Monsieur DANFA NABABO n'a réglé ni sa cotisation 100€ ni sa mutation 100€ soit un total de 200€ malgré les relances de notre part. »

Décision : La Commission juge l'opposition sur la cotisation recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 14 Avril 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 100€. Toutefois, en l'absence de tout justificatif (reconnaissance de dettes signées des deux parties) mentionnant un remboursement des frais de mutation en cas de départ, elle ne peut retenir le grief sur les frais de mutation de 100€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (100€). Le dossier est clos pour la Commission.

505684 AVIRON BAYONNAIS – date opposition : 20 juin 2023

BRAHIMI Noham - Libre / U16

Nouveau Club : 550999 PESSAC FOOTBALL CLUB

Raison financière : « Noham est un élément important dans le projet sportif du club. »

Décision : La Commission décide de rendre l'opposition irrecevable en application de l'article 39 des RG de la LFNA puisque ce licencié reste le seul départ U16 entre les deux clubs. Elle ne peut retenir le grief sur ce motif sportif, considérant la libre circulation des joueurs à l'intersaison, dès lors que son flux entre les deux clubs reste dans le cadre réglementaire. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

505722 S. ST MEDARDAIS – date opposition : 21 juin 2023

MABOKO Itali - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 521895 U.S.C. LEOGNAN

Raison financière : « Nous nous opposons au départ pour non-règlement de la cotisation conformément au mail envoyé au licencié en date du 15 mai 2023. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 15 Mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 160€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (160€). Le dossier est clos pour la Commission.

505739 J.A. DAX – date opposition : 23 juin 2023

DESTOUESSE Benjamin - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 533882 A.S. LOUS MAROUS

Raison financière : « Article 196 des Règlements Généraux de la F.F.F. - Non-paiement de la cotisation 2022-2023. Montant dû : 100.00€. Preuve d'information envoyée par mail la LFNA, le 28 Avril 2023 à 16h55. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 28 Avril 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 100€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (100€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2023

PAGE 3/23

506940 C.O. LA COURONNE – date opposition : 22 juin 2023

ADDALA Mohamed - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 581446 A. S. BEL AIR

Raison financière : « *Opposition pour non-paiement de sa cotisation de 45€.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023.

Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

507098 JARNAC SPORTS – date opposition : 19 juin 2023

DIOP Cheikh - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 517135 J.S. SIREUIL

Raison financière : « *Le joueur en objet doit au club de Jarnac Sports Football les cotisations de licence pour les saisons 2022/2023 et 2021/2022 soit 200€.* »

Décision : La Commission juge l'opposition sur la cotisation 2022/2023 recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié (les SMS n'entrant pas dans le cadre règlementaire), ni le courriel adressé le 03 juillet lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Elle ne peut retenir l'opposition sur la cotisation 2021/2022 puisque le club avait fait le choix d'enregistrer son renouvellement entre 2021/2022 et 2022/2023. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

507168 U.S. CHAMPAGNE MOUTON – date opposition : 22 juin 2023

CHAMBRE Anthony - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 590613 ASSOCIATION SPORTIVE VARS

Raison financière : « *Le club de champagne mouton est dans l'incapacité d'accepter la démission de M. Chambre Anthony pour deux raisons. 1-Il n'a pas réglé sa licence. 2-Il s'occupait de la partie sponsoring du club et il possède toujours des affaires appartenant au club, paires de chaussettes, paire de gant... ainsi que de l'argent et un détail de la situation dans laquelle nous sommes (grosse dette envers un sponsors alors que des membres du club nous affirment avoir payé l'argent manquant aujourd'hui...)* »

Décision : La Commission juge l'opposition sur la cotisation recevable sur le fond mais pas sur la forme du montant indiqué sur l'intitulé de l'opposition et surtout en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. De plus, en l'absence de tout justificatif (reconnaissance de dettes signées des deux parties) lié au grief n°2 mentionné sur l'intitulé de l'opposition, elle ne peut que rendre la totalité de l'opposition irrecevable.

Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

507200 E.S. BOULAZAC – date opposition : 1^{er} Juillet 2023

DA COSTA PINTO Marco - Libre / U19

Nouveau Club : 552085 TRELISSAC ANTONNE PERIGORD F.C.

Raison financière : « *Pas informé le manager général.* »

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond et la forme. Elle ne peut retenir le grief sur ce motif, considérant la libre circulation des joueurs à l'intersaison, dès lors que son flux entre deux clubs reste dans le cadre règlementaire. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2023

PAGE 4/23

507328 F.C. CHARENTAIS L'ISLE D'ESPAGNAC – date opposition : 28 juin 2023

HENRI Philippe - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 515163 A.S. CHAZELLES

Raison financière : « Non-paiement de la licence 2022/2023 d'un montant de 70€ frais d'opposition soit un total de 98€ »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courrier recommandé daté du 31 Mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 70€. Elle ne peut retenir les frais d'opposition, considérés gratuits à partir de cette saison.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (70€). Le dossier est clos pour la Commission.

507328 F.C. CHARENTAIS L'ISLE D'ESPAGNAC – date opposition : 03 Juillet 2023

LUDWIG Thomas - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 550637 A. S. C. MAYOTTE ANGOULEME

Raison financière : « Non-paiement de la licence 2022/2023 d'un montant de 40€ frais d'opposition soit un total de 68€ »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 30 Mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 40€. Elle ne peut retenir les frais d'opposition, considérés gratuits à partir de cette saison.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (40€). Le dossier est clos pour la Commission.

507328 F.C. CHARENTAIS L'ISLE D'ESPAGNAC – date opposition : 23 Juin 2023

TEBAH Stephane - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 533262 J.S. GARAT-SERS-VOUZAN

Raison financière : « Non-paiement de la licence 2022/2023 d'un montant de 27€ frais d'opposition soit un total de 55€ »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 30 Mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 27€. Elle ne peut retenir les frais d'opposition, considérés gratuits à partir de cette saison.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (27€). Le dossier est clos pour la Commission.

509754 U.S. GUIGNEN (Ligue Bretagne) – date opposition : 1^{er} juillet 2023

MADI Faynoudine - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 550637 A. S. C. MAYOTTE ANGOULEME

Raison sportive : « le joueur en question nous a rejoint début saison dernière. Suspendu plusieurs mois pour violences à priori, il ne nous a jamais fait part de cela ce qui nous a fortement perturbé car ne correspond pas l'esprit du club sans travail donc sans argent il nous a demandé de payer en plusieurs fois ce qu'il n'a jamais fait on parle de 195€!! Pas honnête depuis le début envers le club donc refus. »

Décision : S'agissant d'une mutation Inter Ligues, sur le plan financier, souhaite obtenir avant le 11 Juillet, à l'instance régionale de NOUVELLE-AQUITAINE (vvallet@lfna.fff.fr), tout justificatif lié au paiement de la somme évoquée (195€).

Sur le plan éthique ou moral, ayant purgé sa suspension à partir du 05 Février 2023, ce grief ne peut être retenu.

Le dossier reste donc en instance dans l'attente des justificatifs demandés.

**CONTROLE DES MUTATIONS
REUNION DU 11 JUILLET 2023**

PAGE 5/23

509974 ES NIEUL SAINT GENGE – date opposition : 27 juin 2023

BENOIT Enzo - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 534030 U.S. BEAUNE LES MINES

Raison financière : « *non-paiement de la cotisation 2022-2023 80€.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023.

Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

511449 U. S. CENON – date opposition : 27 juin 2023

LASSERRE Christopher - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 500042 BORDEAUX ETUDIANTS C.

Raison financière : « *N'a pas réglé la totalité de sa licence.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 17 Mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 100€.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (100€). Le dossier est clos pour la Commission.

513245 U.S. FELLETTIN – date opposition : 23 juin 2023

DIAKITE Djakarida - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 534026 U.S. ST FIEL

Raison financière : « *licence non réglée sur 2021-2022 et 2022-2023 soit 2 fois 60 euros frais d'opposition.* »

Décision : La Commission juge l'opposition sur la cotisation 2022/2023 recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Elle ne peut retenir l'opposition sur la cotisation 2021/2022 puisque le club avait fait le choix d'enregistrer son renouvellement entre 2021/2022 et 2022/2023.

Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

513462 F.C. AMBES - date opposition : 30 juin 2023

BESSA Romain - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 505554 F.C. LOUBESIEN

Raison financière : « *N'a pas payé sa licence en totalité.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant de la cotisation sur l'intitulé de l'opposition et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

513509 U.S.A.M. BONNEUIL MATOURS - date opposition : 28 juin 2023

GUERIN Julian - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 560877 ESPOIR FC

Raison financière : « *N'a pas payé sa licence pour la saison 2022/2023, malgré l'envoi d'un mail de relance.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 31 Mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 60€.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (60€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2023

PAGE 6/23

513509 U.S.A.M. BONNEUIL MATOURS - date opposition : 28 juin 2023

GUERIN Valentin - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 560877 ESPOIR FC

Raison financière : « N'a pas payé sa licence pour la saison 2022/2023, malgré l'envoi d'un mail de relance. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 31 Mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 60€.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (60€). Le dossier est clos pour la Commission.

514618 A.S. DES EGLANTINS D'HENDAYE – date opposition : 30 juin 2023

DJOCO Mustafa - Libre / U17

Nouveau Club : 505689 LA JEANNE D'ARC DE BIARRITZ

Raison sportive : « Le joueur souhaite rester au club. »

Décision : La Commission demande au club quitté, d'adresser à l'instance régionale (vvallet@fna.fff.fr), avant le 11 Juillet, un courrier ou courriel des parents du joueur concerné indiquant son choix de club. A défaut, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance.

514618 A.S. DES EGLANTINS D'HENDAYE – date opposition : 30 juin 2023

GEREZ MOLINIER Pianky - Libre / U17

Nouveau Club : 505689 LA JEANNE D'ARC DE BIARRITZ

Raison sportive : « Le joueur souhaite rester au club. »

Décision : La Commission demande au club quitté, d'adresser à l'instance régionale (vvallet@fna.fff.fr), avant le 11 Juillet, un courrier ou courriel des parents du joueur concerné indiquant son choix de club. A défaut, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance.

514648 E.S. BUXEROLLES – date opposition : 30 juin 2023

BEN ALI Ibrahim - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 522182 F.C. FONTAINE LE COMTE

Raison financière : « le joueur doit 45€ nous lui avons fait 1 mail de rappel et averti oralement. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 11 Février 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 45€.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (45€). Le dossier est clos pour la Commission.

515157 A.M.S. PELLEGRUE - date opposition : 02 Juillet 2023

DAIF Anass - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 550080 AM. S. GENSAC MONTCARET

Raison financière : « doit solder sa cotisation avant accord de sortie. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant de la cotisation sur l'intitulé de l'opposition et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS
REUNION DU 11 JUILLET 2023

PAGE 7/23

515831 ET.S. MONTOISE – date opposition : 02 Juillet 2023

JARDEL Anthony - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 505733 U.S. LENCOUACQ

Raison financière : « Cotisation 2022/2023 de 130 euros non réglée malgré plusieurs relances. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 31 Mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 130€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (130€). Le dossier est clos pour la Commission.

516065 A.S. BLANZAY – date opposition : 23 Juin 2023

FARGEAT Diego - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 520967 F.C. SAVIGNE

Raison financière : « Ce joueur ne nous a pas réglé sa licence (45€) la saison dernière malgré nos relances. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 23 Mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 45€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (45€). Le dossier est clos pour la Commission.

517196 U.S. ST VAURY HOPITAUX VALETTE – date opposition : 30 juin 2023

BODIN Kilian - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 544361 ENT.S. DUN-NAILLAT

Raison financière : « Bonjour, nous avons vu avec Killian. Il a des dettes au club, il règle ceci ce week-end. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de tout justificatif (reconnaissance de dettes signées des deux parties) mentionnant un remboursement des dettes en cas de départ. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

517196 U.S. ST VAURY HOPITAUX VALETTE – date opposition : 30 juin 2023

DEBUIRE Clement - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 507050 ENT.S. BENEVENT MARSAC

Raison financière : « Bonjour, nous bloquons la licence pour dettes envers notre club. Il fait le nécessaire très rapidement »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de tout justificatif (reconnaissance de dettes signées des deux parties) mentionnant un remboursement en cas de départ. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

517419 U.S. ST LEONARD DE NOBLAT – date opposition : 21 Juin 2023

DIALLO Saidou - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 520406 A.S. BUJALEUF

Raison financière : « Mr Diallo SAÏDOU n'a pas réglé sa cotisation licence saison 2022/2023, même après avoir reçu 2 mails de relance. Somme due : 100 euros »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 17 Avril 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 100€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (100€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2023

PAGE 8/23

518884 LINAS MONTLHERY E.S.A. (Ligue Paris Ile de France) – date opposition : 27 Juin 2023

MAADA Ismail - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 514648 E.S. BUXEROLLES

Raison sportive : « Ce joueur n'est pas en règle avec le club. »

Décision : S'agissant d'une mutation Inter Ligues, sur le plan financier, souhaite obtenir avant le 11 Juillet, à l'instance régionale de NOUVELLE-AQUITAINE (vvallet@lfna.fff.fr), tout justificatif lié au paiement des sommes dues par le joueur. Le dossier reste donc en instance dans l'attente des justificatifs demandés.

519926 J.S. LAFARGE LIMOGES – date opposition : 26 Juin 2023

HASSANI Nadji - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 534030 U.S. BEAUNE LES MINES

Raison financière : « Le joueur HASSANI Nadji n'a pas réglé sa cotisation pour la saison 2022/2023. Un mail de rappel lui a été adressé le mercredi 24 mai 2023, à 16H55. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 24 mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 150€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (150€). Le dossier est clos pour la Commission.

519926 J.S. LAFARGE LIMOGES – date opposition : 26 Juin 2023

RELA Melvin - Libre / U18

Nouveau Club : 520177 C.S. FEYTIAT

Raison financière : « Non-paiement de sa cotisation pour la saison 2022/2023. Envoi mail de rappel le mercredi 24 mai 2023. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 24 mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 150€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (150€). Le dossier est clos pour la Commission.

520162 O.L. ST LIGUAIRE NIORT – date opposition : 1^{er} Juillet 2023

CISSE Abdoulaye - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 563636 BESSINES ASPTT

Raison financière : « Bonjour après plusieurs rappel CISSE Abdoulaye n'a toujours pas payé sa licence pour un montant de 120€ »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 23 mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 120€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (120€). Le dossier est clos pour la Commission.

520699 A.S.ESPE. OEYRELUY - date opposition : 28 Juin 2023

GALI Guillaume - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 535772 ST PAUL S.

Raison financière : « Licence non réglée. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant de la cotisation sur l'intitulé de l'opposition et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2023

PAGE 9/23

520699 A.S.ESPE. OEYRELUY - date opposition : 28 Juin 2023

GOURIOU Mathias - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 505739 LA JEANNE D'ARC DE DAX

Raison financière : « Licence non réglée entièrement. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant de la cotisation sur l'intitulé de l'opposition et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

520699 A.S.ESPE. OEYRELUY - date opposition : 23 Juin 2023

SOULES Théo - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 505739 LA JEANNE D'ARC DE DAX

Raison financière : « Ce licencié n'a pas réglé le montant de la licence en totalité. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant de la cotisation sur l'intitulé de l'opposition et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

521751 A.M.S. DE STE NEOMAYE ROMANS - date opposition : 28 Juin 2023

QUINTARD Yann - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 553835 TYS FUTSAL CLUB

Raison sportive : « Le joueur ne souhaite pas avoir qu'une licence futsal, il veut demander une double licence afin de jouer en foot herbe et en futsal. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond annulant le changement de club, afin de permettre au joueur de renouveler sa licence LIBRE et permettre au club TYS FUTSAL d'enregistrer en suivant une double licence. Le dossier est clos pour la Commission.

521899 F. C. PESSAC ALOUETTE – date opposition : 02 Juillet 2023

AMER Abdessamed - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 509442 U.S. LORMONT

Raison sportive : « Le joueur est indécis. »

Décision : La Commission demande au club quitté, d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr), avant le 11 Juillet, un courrier ou courriel au joueur concerné indiquant son choix de club. A défaut, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance.

521899 F. C. PESSAC ALOUETTE – date opposition : 25 Juin 2023

BIKONDI PIPA Emmanuel - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 560218 FOOTBALL CLUB MASCARET

Raison sportive : « Joueur engagé sportivement et bénéficiant d'un service civique non achevé. Absences aux formations obligatoires et ne donnant pas suite à plusieurs rendez-vous de contrôle. Pas de nouvelles du joueur, ni par rapport à la fin de sa mission en cours, ni aux cotisations. Nous sommes surpris par cette demande. De plus, aux dernières nouvelles du joueur, il affirme n'avoir signé aucune demande de changement. Nous expliquerons la situation en détail par mail. »

Décision : La Commission demande au club quitté, d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr), avant le 11 Juillet, un courrier ou courriel au joueur concerné indiquant son choix de club. A défaut, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2023

PAGE 10/23

522163 LIMOGES LANDOUGE F. – date opposition : 1^{er} Juillet 2023

DIAWARA Aimadou - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 519926 J.S. LAFARGE LIMOGES

Raison financière : « Bonjour Aimadou Diawarra n'a pas réglé sa licence 2022-2023. La somme dû est de 90€. Je vous fais parvenir le mail le lui rappelant. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 29 mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 90€.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (90€). Le dossier est clos pour la Commission.

522163 LIMOGES LANDOUGE F. – date opposition : 1^{er} Juillet 2023

MAKOUR Adem - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 519926 J.S. LAFARGE LIMOGES

Raison financière : « Bonjour Adem Makour n'est pas à jour dans le paiement de sa licence 2022-2023. La somme restante a réglé est de 70€. Je vous fais parvenir le mail le lui rappelant. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 29 mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 70€.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (70€). Le dossier est clos pour la Commission.

523443 ENT.S. BRUGES - date opposition : 02 Juillet 2023

KAZADI MUTONDO David - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 509442 U.S. LORMONT

Raison financière : « Le joueur n'a pas réglé sa cotisation, même après avoir reçu la relance. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant de la cotisation sur l'intitulé de l'opposition et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

524276 E.S. CHATILLON POMPAIRE – date opposition : 1^{er} Juillet 2023

DESIR Miguel - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 548135 R.C. PARTHENAY VIENNAY

Raison sportive : « Le joueur ne veut pas changer de club. Il veut rester au sein de l'ESCP. La demande de changement à été faite alors même qu'il n'avait pas donné son accord. »

Décision : La Commission demande au club quitté, d'adresser à l'instance régionale (vwallet@lfna.fff.fr), avant le 11 Juillet, un courrier ou courriel au joueur concerné indiquant son choix de club. A défaut, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance.

524437 U.S. BROCAS - date opposition : 27 Juin 2023

DUCOUT Pierre - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 518160 F.C. MORCENX / ARENGOSSE

Raison financière : « Nous lèverons notre opposition des lors que Pierre Ducout aura réglé la licence de la saison passée. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant de la cotisation sur l'intitulé de l'opposition et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2023

PAGE 11/23

524980 U.S. DROUX - date opposition : 1^{er} Juillet 2023

MARTIN Benjamin - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 529670 A.S. ST JOUVENT

Raison financière : « *Non-paiement de la licence 2022/2023.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant de la cotisation sur l'intitulé de l'opposition et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

524980 U.S. DROUX - date opposition : 1^{er} Juillet 2023

MENGOUMOU Yoni - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 529670 A.S. ST JOUVENT

Raison financière : « *Non-paiement de la licence 2022/2023.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant de la cotisation sur l'intitulé de l'opposition et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

525408 F.C. D'ESOURCE – date opposition : 19 juin 2023

CAPDUPUY Anthony - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 520780 U.A. SABRAISE

Raison sportive : « *se laisse le temps de réfléchir, ne veut pas changer de club pour le moment.* »

Décision : La Commission avait demandé au club quitté, d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr), avant le 1^{er} Juillet, un courrier ou courriel du joueur concerné indiquant son choix de club. A défaut d'un courrier reçu ce jour, l'opposition est donc rendue irrecevable. Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

526616 DES PORTIVO PORTUG ST PAUL DAX– date opposition : 21 juin 2023

EDDAHRI Abdelali - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 554345 RACING CLUB DE DAX

Raison financière : « *N'a pas réglé sa cotisation de la saison 2022-2023.* »

Décision : La Commission juge l'opposition sur la cotisation 2022/2023 recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié avant le 1^{er} juin, courriel daté du 21 Juin (date de l'opposition), lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

527359 AM. FRANCO PORTUGAISE LIMOGES – date opposition : 1^{er} Juillet 2023

MARH ZHOOCK Chamsoudin - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 520177 C.S. FEYTIAT

Raison financière : « *Il n'a pas réglé sa licence malgré de nombreuses relances. Mail envoyé ce jour à Monsieur VALLET avec preuve.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence d'une reconnaissance de dettes signée des deux parties et datée du 24 Octobre 2022, rappelant au débiteur la somme de 110€ correspondant au montant de la licence 2022/2023.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (110€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2023

PAGE 12/23

527359 AM. FRANCO PORTUGAISE LIMOGES – date opposition : 1^{er} Juillet 2023

MARH ZHOOCK Djibrine - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 507946 SECTION A. LE PALAIS S/VIENNE

Raison financière : « Il n'a pas payé sa licence malgré de nombreuses relances. Courrier de reconnaissance de dette transmis ce jour. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence d'une reconnaissance de dettes signée des deux parties et datée du 24 Octobre 2022, rappelant au débiteur la somme de 110€ correspondant au montant de la licence 2022/2023.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (110€). Le dossier est clos pour la Commission.

527934 GROUPE SPORTIF FRANCO PORTUGAIS DE GOND PONTOUVRE– date opposition : 26 juin 2023

FOUGEROUX Abdele - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 517135 J.S. SIREUIL

Raison sportive : « le joueur ne souhaite pas partir et n'a pas signé de licence. Je vous envoie son courrier. »

Décision : La Commission prend connaissance d'un courrier signé du joueur concerné, remis en main propre, au sein de la LFNA à PUYMOYEN, certifiant vouloir rester au sein du GSF PORTUGAIS GOND PONTOUVRE. L'opposition est donc recevable et le changement de club annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

528317 F.J.EDUC.POP.S. BUXEUIL - date opposition : 30 juin 2023

DUBOIS Lucas - Libre / U20

Nouveau Club : 519925 AM.S. INGRANDES

Raison financière : « Non-paiement de la licence 2022/2023. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant de la cotisation sur l'intitulé de l'opposition et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

529421 ELAN SPORTIF LIMOGES – date opposition : 30 Juin 2023

SIDI ATTIBOU Mikael - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 590688 MAYOTTE F. C. DE LIMOGES

Raison financière : « Monsieur Mickael SIDI ATTIBOU est à ce jour, et sauf erreur de notre part, redevable du reliquat de sa cotisation annuelle pour sa licence de football saison 2022/2023 (dont montant était de 100€), et affiche une somme impayée de 80€. Plusieurs courriers et mails lui ont été envoyés dont le dernier le 31 mai à 20h10 à partir de la messagerie officielle Zimbra. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 31 mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 80€.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (80€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2023

PAGE 13/23

530480 A. PORTUGAIS DE PARTHENAY – date opposition : 02 Juillet 2023

BARBARI Mohammad - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 524276 E.S. CHATILLON POMPAIRE

Raison financière : « *Sortie refusée le joueur a une dette à notre club je vous fais parvenir en pièce jointe la reconnaissance de dette signé par les deux parties.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence d'une reconnaissance de dettes signée des deux parties et datée du 24 Août 2022, rappelant au débiteur la somme de 105€ correspondant au droit de changement de club pour la précédente saison 2022/2023.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (105€). Le dossier est clos pour la Commission.

533262 J.S. GARAT-SERS-VOUZAN – date opposition : 21 juin 2023

SAUMANDE Ethan - Libre / U17

Nouveau Club : 500089 O. FC. DE RUELLE

Raison sportive : « *Nous avons déjà trois départs vers le club de Ruelle pour cette même catégorie. Nous n'en accepterons pas d'autre afin d'éviter la mise en péril de notre équipe.* »

Décision : Le joueur étant considéré U17 et n'entrant plus dans les dispositions règlementaires de l'article 39 des RG de la LFNA, la Commission examine ainsi les dispositions de l'article 99.3 des RG de la FFF : « 3. Les Ligues régionales peuvent toujours intervenir ou interdire les changements de club des jeunes qu'elles jugeraient abusifs pour l'intérêt des clubs. »

Considérant l'opposition formulée sur un seul départ et en acceptant finalement 3 autres vers le même club, la Commission ne considère pas ces changements de clubs de nature abusifs pour l'intérêt des deux clubs.

Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

533266 RAPID F.C. STE FEYRE – date opposition : 30 Juin 2023

DIAKITE Aboubacar - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 550209 U.S. DES CLUBS DE BOURGANEUF

Raison financière : « *N'a pas payé sa cotisation 2022-2023 de 50€ frais d'opposition 29€ = 79€* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 04 mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 50€.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (50€). Le dossier est clos pour la Commission.

535292 ST PAUL LA ROCHE F. C. - date opposition : 28 juin 2023

SEBASTIEN Gaetan - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 590677 A.S. SEGONZAC SAINT AQUILIN

Raison financière : « *Non-paiement de la licence 2022/2023.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant de la cotisation sur l'intitulé de l'opposition et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2023

PAGE 14/23

535772 ST PAUL S. – date opposition : 23 Juin 2023

DA SILVA Americo - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 526616 DES PORTIVO PORTUG ST PAUL DAX

Raison financière : « licence 2022/2023 non réglée pour un montant de 105€ remboursement supplémentaire des frais d'opposition de 29€ mail suit avec preuve de relance. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 06 mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 105€.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (105€). Le dossier est clos pour la Commission.

535772 ST PAUL S. – date opposition : 23 Juin 2023

FERNANDES ADAO Leonardo - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 526616 DES PORTIVO PORTUG ST PAUL DAX

Raison financière : « licence 2022/2023 non réglée pour un montant de 180€ remboursement supplémentaire des frais d'opposition de 29€ mail suit avec preuve de relance. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 06 mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 180€.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (180€). Le dossier est clos pour la Commission.

535822 FOOTBALL CLUB DE FONTCOUVERTE - date opposition : 29 juin 2023

DIDIER Harison - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 518559 U.S. MEURSAC

Raison financière : « Licence 2022/2023 non réglée. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant de la cotisation sur l'intitulé de l'opposition et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

544360 ENT.S. MARCHOISE NOTH/ST PRIEST - date opposition : 28 juin 2023

RAYMOND Thibault - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 539700 F.C. ST GEORGES LES LANDES

Raison financière : « Non-paiement licence. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant de la cotisation sur l'intitulé de l'opposition et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

544366 ENTE. S. LAVOUX LINIERS - date opposition : 28 juin 2023

KOUYATE Al Moustapha - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 507434 S.C. VERRIERES

Raison financière : « Cotisation 2022/2023 de 65€ non réglée. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2023

PAGE 15/23

544734 F.C. DU LANGONNAIS – date opposition : 20 Juin 2023

KOUASSI Yvan Christ - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 553258 F.C. DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS

Raison financière : « Nous faisons opposition car ce joueur n'a pas réglé sa cotisation de 195 €. Toutefois étant arrivé chez nous en cours de saison nous ramenons le montant demandé à 95€. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 20 mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 195€, ramené à 95€ selon l'intitulé de l'opposition. Le joueur doit donc régulariser sa situation (95€).

Le dossier est clos pour la Commission.

544734 F.C. DU LANGONNAIS – date opposition : 22 Juin 2023

KYETGHA Paul - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 553258 F.C. DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS

Raison financière : « Nous ne débloquons la licence qu'après avoir reçu le paiement intégral de la cotisation annuelle de 195 €. Nous envoyons à la Commission de contrôle des mutations le double du mail de réclamation de ce paiement. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 20 mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 195€.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (195€). Le dossier est clos pour la Commission.

544938 ASSOCIATION SPORTIVE PUGNACAISE- date opposition : 26 juin 2023

BERLUREAU Arthur - Libre / U15

Nouveau Club : 505569 ST. BLAYAIS

Raison financière : « Cotisation 2022/2023 de 105€ non réglée. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

544938 ASSOCIATION SPORTIVE PUGNACAISE- date opposition : 26 juin 2023

BROTTEAUX Benjamin - Libre / U20

Nouveau Club : 553257 FC ESTUAIRE/ HAUTE GIRONDE

Raison financière : « Cotisation 2022/2023 de 105€ non réglée. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

545150 A. ROUENNAISE DE FOOTBALL (Ligue de Normandie) – date opposition : 30 Juin 2023

RAVET Leo - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 581427 F. C. SEUDRE OCEAN

Raison sportive : « Notre club fait opposition car le joueur ne s'est pas acquitté de sa cotisation. »

Décision : S'agissant d'une mutation Inter Ligues, sur le plan financier, souhaite obtenir avant le 11 Juillet, à l'instance régionale de NOUVELLE-AQUITAINE (vvallet@lfna.fff.fr), tout justificatif lié au paiement des sommes dues par le joueur. Le dossier reste donc en instance dans l'attente des justificatifs demandés.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2023

PAGE 16/23

546795 CONDAT F.C. – date opposition : 29 juin 2023

OTMANI Djilali - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 582359 US. AMICALE DE TERRASSON

Raison sportive : « *Nous venons d'avoir notre joueur au téléphone et il ne souhaite pas rejoindre le club USAT... A priori cette demande serait un faux !?!* »

Décision : La Commission demande au club quitté, d'adresser à l'instance régionale (vallet@fna.fff.fr), avant le 11 Juillet, un courrier ou courriel du joueur concerné indiquant son choix de club. A défaut, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance.

547583 A.S. PAYS DE MONTAIGNE ET GURCON- date opposition : 27 juin 2023

ONDHOUA BEKONO Bertrand - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 563729 E.S. COURS DE PILE

Raison financière : « *Bertrand doit encore au PMG 20€ de licence et 65€ d'équipement ceci lui a été rappelé par mail le 18 janvier 2023, je fais suivre le mail au service licences.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 18 janvier 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 20€. Elle ne peut retenir le grief des équipements en l'absence de tout justificatif ou reconnaissance de dettes signée des deux parties. Le joueur doit donc régulariser sa situation (20€). Le dossier est clos pour la Commission.

548277 LANDES GIRONDINES F.C. - date opposition : 27 juin 2023

MIRAMON Dylan - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 500139 ST. PESSACAIS U.C.

Raison financière : « *Le licencié n'a pas payé sa cotisation de la saison 2022/2023 de 160€.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

548772 FOOT. CLUB DE LA VALLEE DU LOT VILLENEUVE S/ LOT– date opposition : 27 Juin 2023

RAHIANI Ayoub - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 533111 F.C. DE CASTELMORON S/LOT

Raison financière : « *Le joueur Ayoub Rahiani n'a pas réglé au FCVL, sa licence 2022/2023 pour un montant de 130€ malgré rappel par courriels en date du 25 janvier et du 15 février 2023 courriels que nous tenons à votre disposition. Nous demandons le paiement de la cotisation de 130€ ainsi que la prise en charge des frais d'opposition afin de pouvoir libérer ce joueur.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 25 Janvier 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 130€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (130€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS
REUNION DU 11 JUILLET 2023

PAGE 17/23

550807 ROCHEFORT F.C. - date opposition : 26 juin 2023

DIAMBOU Biramou - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 552100 OLERON F.C.

Raison financière : « Non à jour de sa cotisation 2022-2023 »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

550819 UNION SPORTIVE MARSANEIX - date opposition : 26 juin 2023

PICHON Amelie - Libre / SENIOR F

Nouveau Club : 553735 PAYS DE L'EYRAUD

Raison financière : « La licence n'a pas été réglée malgré la relance par mail... L'équipe s'est retrouvée fragilisée puisqu'elle n'a pas fini la saison. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

550819 UNION SPORTIVE MARSANEIX - date opposition : 26 juin 2023

PICHON Clara - Libre / SENIOR F

Nouveau Club : 553735 PAYS DE L'EYRAUD

Raison financière : « La licence n'a pas été réglée malgré la relance par mail... L'équipe s'est retrouvée fragilisée puisqu'elle n'a pas fini la saison. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

551497 COURBEVOIE S. F. (Ligue Paris Ile de France) - date opposition : 30 Juin 2023

EL HANNAOUI Aymen - Libre / U20

Nouveau Club : 510978 FOOTBALL CLUB RETHAIS

Raison sportive : « Mr El Hannaoui devrait s'acquitter de 250 euros au titre de la cotisation. »

Décision : S'agissant d'une mutation Inter Ligues, sur le plan financier, souhaite obtenir avant le 11 Juillet, à l'instance régionale de NOUVELLE-AQUITAINE (vvallet@lfna.fff.fr), tout justificatif lié au paiement des sommes dues par le joueur. Le dossier reste donc en instance dans l'attente des justificatifs demandés.

551759 OZON F. C. - date opposition : 26 juin 2023

DRAME Lansana - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 527361 A.S. PORTUGAIS CHATELLERAULT

Raison financière : « Lansana, tu es redevable de la totalité de ta licence pour la saison 2022/23 soit 95€ Merci de t'en acquitter avant renouvellement de la licence ou changement de club. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS
REUNION DU 11 JUILLET 2023

PAGE 18/23

551759 OZON F. C. - date opposition : 26 juin 2023

GUIRASSY Abdoul - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 514648 E.S. BUXEROLLES

Raison financière : « Abdoul, tu es redevable de la totalité de ta licence pour la saison 2022/23 soit 95€ et 11€ de consommation au bar soit 106€. Merci de t'en acquitter avant renouvellement de la licence ou changement de club. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023.

Elle ne peut non plus retenir le motif lié à une dette « bar » en l'absence de tout justificatif mentionnant un remboursement de cette dette. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

551759 OZON F. C. - date opposition : 21 juin 2023

LEGHRIB Sidi - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 527576 ANTRAN S.L.

Raison financière : « Sidi doit sa licence de 95€. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

552605 E.S. SAINTES FOOTBALL - date opposition : 20 juin 2023

FOFANA Ali - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 500134 S.C. ST JEAN D'ANGELY

Raison financière : « Ce joueur n'a pas payé sa licence 2022-2023 »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

552675 UNION VALLÉE DE GARONNE ILLATS – date opposition : 27 juin 2023

HAIFOUF Samy - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 563803 F.C. DES GRAVES

Raison sportive : « Souhait du joueur de rester dans son club d'origine et d'intégrer pour la saison prochaine l'équipe seniors UVGI. »

Décision : La Commission demande au club quitté, d'adresser à l'instance régionale (vwallet@lfn.fff.fr), avant le 11 Juillet, un courrier ou courriel du joueur concerné indiquant son choix de club. A défaut, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance.

552675 UNION VALLÉE DE GARONNE ILLATS – date opposition : 27 Juin 2023

PRIOLLAUD Antoine - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 552060 U.S. LEGE CAP FERRET

Raison financière : « Le joueur doit sa cotisation de 70€. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 30 Mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 70€.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (70€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2023

PAGE 19/23

553245 ENT. S. LA ROCHELLE – date opposition : 27 juin 2023

LONG Kunthy - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 533410 F.C. ST ROGATIEN

Raison sportive : « *Le joueur ne veut pas changer de club.* »

Décision : La Commission prend connaissance d'un courrier du joueur concerné indiquant son choix de rester au sein de l'E.S. LA ROCHELLE. L'opposition est donc jugée recevable et le changement de club annulé.

Le dossier est clos pour la Commission.

553245 ENT. S. LA ROCHELLE – date opposition : 27 juin 2023

SMAILI Hamid - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 533410 F.C. ST ROGATIEN

Raison sportive : « *Le joueur ne veut pas changer de club.* »

Décision : La Commission demande au club quitté, d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr), avant le 11 Juillet, un courrier ou courriel du joueur concerné indiquant son choix de club. A défaut, l'opposition sera rendue irrecevable.

Le dossier reste en instance.

554003 S.C. DAUSSOIS OMNISPORT – date opposition : 26 juin 2023

EL HAIBOUR Karim - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 533111 F.C. DE CASTELMORON S/LOT

Raison sportive : « Je tiens à vous à vous informer que ce licencié nous est redevable d'une somme de 102€ représentant le montant de la licence et un solde buvette. CH N°3984207 revenu impayé en date du 21/06/2023. De ce fait je fais opposition pour cette demande de mutation et communique les éléments à la Ligue. »

Décision : La Commission prend connaissance des différents éléments bancaires indiquant effectivement l'absence de provision et donc un chèque impayé. Au regard des éléments fournis, l'opposition est donc jugée recevable, le joueur devant régulariser sa situation (102€). Le dossier est clos pour la Commission.

560129 FOOTBALL CLUB OLONNE CHATEAU (Ligue Pays de Loire) – date opposition : 28 Juin 2023

MENGUE NLENGUI Simon - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 525619 A.S. PORTUGAIS CERIZAY

Raison sportive : « *Cotisation 2022/2023 non réglée malgré plusieurs sollicitations.* »

Décision : S'agissant d'une mutation Inter Ligues, sur le plan financier, souhaite obtenir avant le 11 Juillet, à l'instance régionale de NOUVELLE-AQUITAINE (vvallet@lfna.fff.fr), tout justificatif lié au paiement des sommes dues par le joueur.

Le dossier reste donc en instance dans l'attente des justificatifs demandés.

560218 FOOTBALL CLUB MASCARET – date opposition : 30 juin 2023

RENELEAU Raphael - Libre / U15

Nouveau Club : 550784 ENT.S. AMBARESIENNE

Raison sportive : « Application de l'article 39 des RG de la LFNA 3ème joueur à partir à AMBARES. »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA, modifiée en AG LFNA le 17 Juin 2023, et ramenant à une possibilité d'opposition à partir du 3ème joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U15 est le 3ème départ, par ordre chronologique, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que rendre l'opposition recevable annulant ainsi le changement de club.

Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2023

PAGE 20/23

560219 UNION SPORTIVE CHANCELADE MARSAC 24 – date opposition : 30 juin 2023

SOUMAGNAC Louis - Libre / U15

Nouveau Club : 525838 F.C. ATUR

Raison sportive : « Conformément à l'article 99.3 des règlements généraux de la fff, nous nous opposons au départ d'un troisième joueur de la même catégorie en vue d'aller dans le même club. »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA, modifiée en AG LFNA le 17 Juin 2023, et ramenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U15 est le 3^{ème} départ, par ordre chronologique, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que rendre l'opposition recevable annulant ainsi le changement de club. Le dossier est clos pour la Commission.

560755 ATHLETIC 89 FC - date opposition : 30 juin 2023

CASCARINO Axel - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 505554 F.C. LOUBESIEN

Raison financière : « Il n'a pas payé sa licence et il a joué deux matchs et on ne l'a pas revu. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

561239 AURENCE-ROUSSILLON FC - date opposition : 25 juin 2023

NADJIM Sayel - Libre / U14

Nouveau Club : 520177 C.S. FEYTIAT

Raison financière : « Le licencié n'a pas réglé sa cotisation pour la saison 2022-2023. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

581341 U.S. VIRAZEIL PUYMICLAN - date opposition : 24 juin 2023

EL MACHAAL Anas - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 518856 F.C. MARMANDE 47

Raison financière : « Non-paiement de licence. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

581694 U.S. CHEVANCEAUX MONTLIEU - date opposition : 1^{er} juillet 2023

CRISTEA Constantin Laurentiu - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 560426 SPORTING CLUB BEDENAC LARUSCADE

Raison financière : « dette licence saison 2022/2023 50 euros. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2023

PAGE 21/23

581694 U.S. CHEVANCEAUX MONTLIEU - date opposition : 1^{er} juillet 2023

MOLDOVANU Emanuel - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 560426 SPORTING CLUB BEDENAC LARUSCADE

Raison financière : « licence 2022/2023 50 euros + dette changement de club Chantillac 100€. »

Décision : La Commission juge l'opposition sur la cotisation 2022/2023 recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023.

Elle ne peut également retenir le motif lié au remboursement des droits de changement de club en l'absence de tout justificatif (reconnaissance de dettes ou règlement intérieur signé des deux parties) mentionnant son remboursement.

Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

581856 F. C. GRADIGNAN - date opposition : 24 juin 2023

DIOP Lamine - Libre / U18

Nouveau Club : 523443 ENT.S. BRUGES

Raison financière : « Licence 2022 2023 non réglée. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

582344 ENT. S. TONNACQUOISE LUSSANTAISE- date opposition : 29 juin 2023

BAKIN Giyann - Libre / U112

Nouveau Club : 511566 F.C. PERIGNY

Raison sportive : « les parents ne souhaitent plus signer à Périgny, problème de déplacements. »

Décision : La Commission souhaite obtenir de la part des parents du joueur mineur, un courrier ou courriel adressé à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 11 Juillet, afin de déterminer le nom du club pour la prochaine saison.

Le dossier reste en instance.

582371 F. C. PORTES D'OCEAN 17 - date opposition : 21 juin 2023

HENRY Landry - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 518559 U.S. MEURSAC

Raison financière : « Cotisation non réglée 100€ + 100€ de pack survêtement. »

Décision : La Commission juge l'opposition sur la cotisation 2022/2023 recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023.

Elle ne peut également retenir le motif lié au remboursement du pack survêtement en l'absence de tout justificatif (reconnaissance de dettes ou règlement intérieur signé des deux parties) mentionnant son remboursement.

Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2023

PAGE 22/23

582371 F. C. PORTES D'OCEAN 17 - date opposition : 26 juin 2023

MULLER William - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 518559 U.S. MEURSAC

Raison sportive : « Meursac a déjà pris trop de joueurs. »

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond et la forme, aucun cadre règlementaire limitant les flux de joueurs SENIOR n'étant applicable ce jour. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

582371 F. C. PORTES D'OCEAN 17 - date opposition : 21 juin 2023

SANDOVAL Nicolas - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 518559 U.S. MEURSAC

Raison financière : « Cotisation non réglée totalement 50€ + 90€ pour son fils en U11. »

Décision : La Commission juge l'opposition sur la cotisation 2022/2023 recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, ainsi qu'à son fils, avant le 1^{er} juin 2023. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

590227 U.S. AUREIL EYJEAUX - date opposition : 28 juin 2023

EMIN Jeremy - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 534030 U.S. BEAUNE LES MINES

Raison financière : « Licence 2022 2023 non réglée. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

590228 A.C.G. FOOT SUD 86 - date opposition : 26 juin 2023

PORCHERON LAGARDE Maxime- Libre / U18

Nouveau Club : 516065 A.S. BLANZAY

Raison sportive : « Le club de Blanzay adhère au GJ-Foot Sud 86- comme le club de ACG -Foot Sud 86-. Le règlement intérieur du Groupement n'autorise pas la mutation de joueurs entre clubs adhérents jusqu'au U18 compris. L'opposition est motivée par le non-respect du règlement intérieur. Je vous envoie une copie du règlement par mail. »

Décision : La Commission prend connaissance du règlement intérieur du Groupement et l'article 5.9 sur les mutations indiquant ceci : « Le Conseil d'administration du GJ FOOT SUD 86 interdit toute mutation de joueur entre les clubs adhérents du Groupement jusqu'aux U18 compris, à savoir : **A.C.G Foot Sud 86, Blanzay, A S PCM, FC Savigné, AS Saint Saviol et US Pressac. La Chapelle Bâtonne possédant pas d'équipe senior ; ses joueurs peuvent muter dans un des six autres clubs. Afin de satisfaire aux exigences du District de la Vienne ou de la Ligue de Nouvelle Aquitaine, le Conseil se donne le droit de statuer sur des exceptions.** »

Elle demande ainsi au Conseil du Groupement de statuer sur cette demande et adresser à l'instance régionale (yvallet@lfna.fff.fr), le compte-rendu et la décision sur cette demande de changement de club avant le 11 Juillet, plaçant ce dossier en instance.

Prochaine réunion le mardi 11 Juillet à 10h00



CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 11 JUILLET 2023

PAGE 23/23

Maria ESTEVES FRAGA,
Présidente

Vincent VALLET,
Secrétaire de séance,

Procès-Verbal validé le 07 Juillet 2023 par Mme Marie Ange AYRAULT GUILLORIT, Secrétaire Générale de la L.F.N.A